

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 20 juin 2008

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (21) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Annick DEGUILLE, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE,
Alain AVIOTTE, Joël BAILLET, André BOEREZ, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Rodolphe MÉRAND, Didier OCHOA, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (8) AYANT DONNÉ PROCURATION : Valérie AUNAC à Christian GAUBERT, Tony BILLARD à Francine LOUBES, Yvon CHATAIN à Françoise MARIAN, Alain DE NEUVILLE à Joël BAILLET, Marie-Claude DURAND à Rodolphe MERAND, Christine JACOBSONNE à Sylvie ALLARD, Hubert PINSOLLE à Didier OCHOA, Fanny VEDEL à Bruno GUINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30 - **SÉANCE LEVÉE À** : 20 H 40

Arrivée de Christine JACOBSONNE pour la délibération N° 06-05

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent. Une remarque est formulée par Monsieur Lionel CROCHARD au sujet de la délibération N°05-06 du 21 mai 2008. Monsieur le Maire répondra lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour portant sur 24 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

Décisions :

- Convention avec ANDERNOS – Occupation d'appartements – Gendarmes saisonniers de LANTON
- Ouverture de crédit de trésorerie de 350 000 €auprès de DEXIA CLF Banque
- Ouverture de crédit de trésorerie de 1 200 000 €auprès de DEXIA CLF Banque

Délibérations:

N° 06 – 01 – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

N° 06 – 02 – F.D.A.E.C. – Affectation – Autorisation

N° 06 – 03 – Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public – Service de l'eau potable

N° 06 – 04 – Organisation 4^{ème} édition du « Contest Skate Lanton »

N° 06 – 05 – Autorisation de signature du second Contrat Éducatif Local

N° 06 – 06 – Projet de mise en place et de fonctionnement du Pont Information Jeunesse « PIJ »

N° 06 – 07 – Camps et séjours été 2008

N° 06 – 08 – CLIS – Renouvellement des membres – Centre de stockage d'AUDENGE

N° 06 – 09 – Subventions 2008

N° 06 – 10 – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent à temps complet

N° 06 – 11 – Recrutement d'un agent saisonnier – Bassin de Baignade

N° 06 – 12 – Modification du tableau des effectifs

N° 06 – 13 – AEP – 9^{ème} tranche B – Réhabilitation de la bache au sol de Blagon – Avenant n° 1

- N° 06 – 14 – AEP – 9^{ème} tranche C – Réhabilitation de la station de suppression de Blagon et mise en place d'un groupe électrogène
N° 06 – 15 – Élaboration du P.L.U. – Avenant n° 4
N° 06 – 16 – COBAN – Lieux des réunions
N° 06 – 17 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
N° 06 – 18 – Chemin de la Bascule – Appel du jugement
N° 06 – 19 – Instauration du Permis de démolir
N° 06 – 20 – Instauration d'autorisations de clôture
N° 06 – 21 – Institution de la participation pour non réalisation de stationnements
N° 06 – 22 – SYBARVAL – Contribution des collectivités aux charges du syndicat
N° 06 – 23 – Procédure de transaction avec l'entreprise A.T.T.
N° 06 – 24 – Pôle Artisanal – Engagement de la procédure

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE

OBJET : CONVENTION AVEC ANDERNOS LES BAINS POUR OCCUPATION D'APPARTEMENTS POUR GENDARMES SAISONNIERS DE LANTON

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la demande de la commune d'ANDERNOS LES BAINS et conformément aux accords passés,

Considérant la nécessité de loger les gendarmes saisonniers affectés à la Brigade de LANTON, il a été décidé,

ARTICLE 1^{er} :

De passer une convention avec la ville d'ANDERNOS LES BAINS pour le renouvellement de la convention d'occupation d'appartements situés : 58, avenue des Colonies à ANDERNOS LES BAINS pour les gendarmes saisonniers de LANTON pour la saison 2008.

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au chapitre 012, article 6132.

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de la location est de 2 439.92 €(deux mille quatre cent trente neuf euros et quatre vingt douze centimes) pour la saison estivale, charges comprises.

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE DE 350 000 €AUPRÈS DE DEXIA CLF BANQUE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 08-02 du 14 décembre 2004 en matière d'opérations financières à la gestion des emprunts,

Considérant que le contrat de prêt souscrit le 6 juillet 2007 pour une ouverture de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 350 000 € arrive à échéance,

Vu la consultation établit auprès de différents prêteurs,

Considérant la nécessité de reconduire cette opération pour le financement pour des besoins ponctuels de trésorerie, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De reconduire et de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 350 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : eonia
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,45 %
- Période de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission de réservation : 200 €

De signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

De procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

ARTICLE 2 :

Les frais générés par cette de ouverture de trésorerie seront imputés au chapitre 66 du B.P. 2008.

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE DE 1 200 000 € AUPRÈS DE DEXIA CLF BANQUE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 08-02 du 14 décembre 2004 en matière d'opérations financières à la gestion des emprunts,

Considérant que le contrat de prêt souscrit le 2 juillet 2007 pour une ouverture de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 200 000 € arrive à échéance,

Vu la consultation établit auprès de différents prêteurs,

Considérant la nécessité de reconduire cette opération pour le financement pour des besoins ponctuels de trésorerie, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De renouveler et de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 200 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : eonia
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,45 %
- Période de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission de réservation : 200 €

De signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

De procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

ARTICLE 2 :

Les frais générés par cette de ouverture de trésorerie seront imputés au chapitre 66 du B.P. 2008.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Mme Francine LOUBES

N° 06-01 - Réf. : MC

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le Centre de Gestion de la Gironde propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un service de médecine professionnelle et préventive auquel la collectivité adhère par voie de convention,

Considérant que ce dernier, dans le cadre de la réorganisation de son Service de Médecine Professionnelle et Préventive, est en mesure de proposer à la Collectivité des prestations répondant pleinement aux obligations pesant sur les employeurs en matière de médecine professionnelle et préventive, tout en assurant une surveillance régulière et personnalisée des agents,

Considérant que cette restructuration profonde occasionne la mise en œuvre de moyens nouveaux conséquents ainsi que la révision totale des conditions d'emploi des médecins spécialisés en médecine du travail,

Considérant que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les prestations offertes par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Gironde, telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement précitée,

Le Centre de Gestion de la Gironde, sur la base desdits nouveaux engagements, propose à l'ensemble des Collectivités et Établissements une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide :**
 - **de solliciter** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux Collectivités et Établissements,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2008 – AFFECTATION – AUTORISATION

Rapporteur : M. Christian GAUBERT
N° 06-02 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Au cours de l'assemblée plénière du Conseil Général et suite à la réunion cantonale du 19 mai 2008, il a été décidé d'attribuer à notre commune une somme de 40 418.62 € au titre du FDAEC.

L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T doit respecter un taux minimum de 20 %.

Les travaux d'équipements éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères de l'Agenda 21 du Conseil Général.

En conséquence après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

☞ **de proposer** les opérations éligibles suivantes, approuvées lors du vote du B.P 2008 :

- Travaux divers de voirie

- Travaux de réfection de la voirie communale : 463 656 € H.T soit 554 532.58 € T.T.C.

☞ **de demander** au Conseil Général de lui attribuer une subvention d'un montant de 40 418.62 € au titre de la voirie,

☞ **d'assurer** le financement de 514 113.96 € par autofinancement.

☞ **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : M. André BOERERZ

N° 06 -03 - Réf : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable d'un service d'Eau Potable.

Cette obligation résulte de la Loi dite « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret précité.

Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Comme vous pourrez le constater dans le rapport, la partie relative aux prix et à leurs évolutions y est développée.

Ce document est à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : ORGANISATION DE LA 4^{ème} EDITION DU « CONTEST SKATE LANTON »

Rapporteur : M. Hubert PINSOLLE

N° 06-04 – Réf. : EP

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Afin de poursuivre les perspectives fixées en rapport avec l'utilisation du site du « Skate Park de Cassy » et en corrélation avec la « commission Skate » du « Conseil Consultatif des Jeunes de LANTON », Le service « Sports & Jeunesse » propose d'organiser la 4^{ème} édition du : « Contest Skate LANTON », manifestation publique et compétition sportive durant le week-end des 5 et 6 juillet 2008 sur le site du skate Park de Cassy comme indiqué dans le programme ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :

- **prendre** toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,
- **signer** tous documents afférents,
- **engager** toutes les dépenses correspondantes à ce projet,

- **dit** que la participation à cette édition sera gratuite,

- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2008 sur le chapitre 011,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU SECOND CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL

Rapporteur : Mme Annick DEGUILLE

N° 06-05 – Réf. : EP

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Il est rappelé à l'assemblée que les enjeux de développement du Contrat Educatif local visent à :

- valoriser et optimiser l'offre locale en fonction des ressources disponibles,
- établir un partenariat local actif et constructif avec les acteurs associatifs et éducatifs,
- renforcer la fonction de coordination enfance jeunesse,
- développer et adapter les réponses aux besoins spécifiques des Lantonnais.

L'objectif de la politique enfance jeunesse de la Municipalité est de « renforcer les liens entre les différents contextes éducatifs en restant centré sur les enfants et les jeunes ».

Sa volonté de contractualiser le Contrat Educatif Local démontre une prise de conscience de l'enjeu de l'enfance, de la jeunesse et de son avenir sur le territoire Lantonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - **accepter** le projet de Contrat Educatif Local et suivre son schéma de développement,
 - **signer** le Contrat avec les partenaires institutionnels notamment la Direction Départementale Jeunesse et Sports, la Caisse d'Allocations Familiales etc., et tous autres documents de même nature,
 - **inscrire** sur les budgets communaux les crédits correspondants.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : PROJET DE MISE EN PLACE ET DE FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE AVEC LE LABEL « P.I.J. » DELIVRÉ PAR LA D.R.D.J.S. ET LE C.I.J.A. POUR 2008

Rapporteur : Mme Annick DEGUILLE

N° 06-06 - Réf. : EP

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Rappel :

Depuis 2002, dans sa volonté de développer une politique jeunesse cohérente et en lien avec le support initial du « Contrat temps libre jeunes », la Commune de LANTON a souhaité mettre en place un accueil de jeunes dans un cadre formalisé,

De nouveaux locaux ont vu le jour dernièrement, prévus exclusivement pour l'implantation et le développement d'un Point Information Jeunesse local selon les réglementations définies par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et dans le respect du cahier des charges du Centre d'Information Jeunesse Aquitaine.

Les principales caractéristiques de ce nouvel espace sont détaillées dans la note annexée à la présente et se résument pour l'essentiel comme suit :

Ce nouvel espace doit permettre :

- une optimisation des fonctionnalités de l'accueil et de l'information des jeunes,
- de clarifier le poste d'un animateur permanent,
- de promouvoir de nouveaux projets d'actions,

Implantation :

Implanté à l'intérieur d'un bâtiment récemment ouvert face à la mairie, regroupant la nouvelle Médiathèque – Bibliothèque Municipale de LANTON et le service C.C.A.S., le P.I.J. bénéficiera d'une accessibilité facile par les transports publics ou la piste cyclable.

Locaux :

Au vue des conditions d'espace et d'aménagements définies dans le cahier des charges délivré par le Ministère chargé de la Jeunesse, nous disposons d'une surface attitrée de plus de 30 m².

Ouverture au public :

Les temps d'accueil représenteront un minimum de 15 heures par semaine avec ouverture les mercredis, samedis et sur des plages horaires adaptées aux disponibilités des jeunes.

Fonds documentaires et supports d'informations :

Ils seront accessibles pour les jeunes d'une manière libre et gratuite durant les temps d'ouverture du P.I.J.

Personnel :

L'agent, responsable du P.I.J., titulaire et animateur cadre B de la Fonction Publique Territoriale possède une large expérience auprès des jeunes et maîtrise les bases de l'information et de l'accueil.

Bilans et Projets annuels :

En fin d'année, l'agent responsable du P.I.J. et sous validation de sa collectivité devra :

- produire et envoyer un bilan annuel d'activité et de fréquentation,
- présenter un projet d'activité pour l'année à venir avec joint son budget prévisionnel,

Label :

Il sera attribué à la structure par conventionnement entre notre Collectivité et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et pour trois ans renouvelables.

Cette convention établie et signée, permettra de faire bénéficier à la structure :

- du réseau de l'information jeunesse source d'échanges, d'expériences et de compétences,
- des services et outils développés par le C.R.I.J. et la D.R.D.J.S. en matière notamment de techniques d'animations, de formations et d'appuis techniques.

Dans ce sens et cette démarche, nous souhaitons proposer l'ouverture et le fonctionnement officiel du Point Information Jeunesse de LANTON en Octobre 2008.

Des notes d'informations aux services concernés, des courriers officiels seront rédigés et des rencontres organisées avec les différents partenaires collaborant au projet pour permettre de concrétiser la mise en place et la validation du P.I.J. de LANTON à la rentrée scolaire 2008/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CAMPS ET SÉJOURS ÉTÉ 2008

Rapporteur : Mme Sylvette ARDOUIN

N° 06-07 – Réf. : EP

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008, il est rappelé que dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » le service « Sports et Jeunesse » du Pôle Animation propose de reconduire cet été l'organisation de camps, pour maintenir une offre locale de loisirs adaptée aux besoins spécifiques des jeunes lantonnais et de leurs familles, comme indiqué ci-dessous :

- 2 minis camps pour l'Accueil de Loisirs 10 – 12 ans.
- 5 camps et 3 sorties pour l'Accueil de Loisirs 12 – 17 ans,

Comme les années précédentes le Pôle Animation propose de travailler en collaboration étroite avec le Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'opération « Aventure Gironde et Points Forts Animations ».

L'ensemble de ces camps et sorties été 2008 seront :

- encadrés par des agents désignés des deux services du Pôle Animation,
- déclarés sous habilitation de la « Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ».

Des engagements seront pris avec le Conseil Général de la Gironde et autres partenaires afin de confirmer le déroulement des camps d'été.

Les inscriptions concernant les camps 10/12 ans s'effectueront auprès du service Animation Enfance, selon les conditions définies dans le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure.

Les inscriptions concernant les camps 12/17 ans s'effectueront auprès du service Sports & Jeunesse selon les conditions définies dans le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces séjours,
- **confirme** l'inscription budgétaire sur le B.P 2008,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE CHARGÉE DU SUIVI ET DE RÉHABILITATION DU SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS D'AUDENGE

Rapporteur : M. André BOERERZ

N° 06-08 - Réf. : PS

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

L'article R 125-6 du Code de l'environnement fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévoit la nomination des membres des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour une durée de trois ans.

Conformément à cette disposition, la Préfecture de la Gironde procède au renouvellement des membres de la C.L.I.S. chargée du suivi de la réhabilitation du centre de stockage de déchets d'AUDENGE.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de cette commission. Il vous est donc proposé d'approuver les désignations suivantes :

- membre titulaire : Monsieur Alain DE NEUVILLE
- membre suppléant : Monsieur Christian DEDOUBAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : SUBVENTIONS 2008
Rapporteur : M. Didier OCHOA
N° 06-09 – Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- pour 2008 :

- L'AGIMC 150 €
(amélioration de la prise en charge handicapés moteurs cérébraux)

- Compagnie Métamorphose 150 €
(nouvelle association)

- à titre exceptionnel :

- « La Flotte Nord Bassin » 60 €
(prise en charge des frais d'escale de « La Gracieuse » dans le cadre du coparrainage)

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du B.P 2008.

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 3 (Lionel CROCHARD – Marie-Antoinette MORA – Bernard GUEPIER) -Abstention : 3 (Marie-Claude DURAND – Rodolphe MERAND – Martine ARAGUAS)

OBJET : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF (CATÉGORIE B) A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (Article 3/4^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme Francine LOUBES
N° 06-10 - Réf. : MC

Après avis du CTP en date du 04 juin 2008 et sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3 de ladite loi fixant le cadre général du recrutement d'agents non titulaires de droit public par les collectivités, et notamment le 4^{ème} alinéa,

Vu les besoins du Centre d'Animation de LANTON relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet, chargé de la gestion technique, du planning du personnel et de l'accueil des utilisateurs,

Considérant que le recours à un agent contractuel pour occuper ledit emploi est justifié par la spécificité des fonctions et la définition des missions dévolues au Responsable du Centre d'Animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide :**

- la création à compter du 1^{er} juillet 2008 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Technicien Supérieur Chef, à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux ;

- **précise :**

- que compte tenu des besoins du Centre d'Animation et de la nature des fonctions afférentes au responsable d'un tel service, cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une solide expérience professionnelle en matière de conception et de mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'une manifestation, d'un spectacle ou d'un événement,
- que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée par référence à l'Indice Brut 638 Majoré 534,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

- ☞ **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2008 ;

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER – BASSIN DE BAIGNADE - 2008

Rapporteur : Mme Francine LOUBES

N° 06-11 - Réf. : MC

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour surveiller le Bassin de Baignade pendant la saison estivale 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :

- ☞ recruter directement un agent non titulaire saisonnier pour une période de deux mois allant du 01 juillet au 31 août 2008 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Toutefois, compte tenu de la spécificité de ses fonctions, il sera amené à effectuer des heures supplémentaires, qui lui seront rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.

- Il devra justifier au minimum de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 366, Majoré 339.
 - ☞ conclure un contrat d'engagement avec ce dernier.
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Céline SEMELLE

N° 06-12 - Réf : MC

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2008 et sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Le tableau des effectifs du personnel communal de LANTON est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2008

GRADES OU FONCTIONS	SUPPRESSIONS
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE (Cat. C)	1 poste à 35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1 ^{ère} CLASSE (Cat. C)	3 postes à 35 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) – 9^{ème} TRANCHE B – RÉHABILITATION DE LA BÂCHE AU SOL DE BLAGON – AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 06-13 – Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu la délibération n° 03-31 du 14 avril 2006 relative aux travaux d'AEP 9^{ème} Tranche B – Réhabilitation de la bâche au sol de BLAGON,

Vu la décision du Maire en date du 21 mars 2006 confiant la mission de Maîtrise d'œuvre à la D.D.A.F.,

Vu la décision du Maire en date du 28 août 2006 confiant la réalisation des travaux à l'entreprise RESINA S.A,

Vu la proposition d'avenant concernant une dégradation des manchettes à remplacer,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2008,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise RESINA S.A. sise 4, rue de l'Épinette – Z.A. 77165 SAINT SOUPPLETS pour un montant de 8 935.00 H.T. (huit mille neuf cent trente cinq euros) qui porte le montant total du marché à 57 972.70 € H.T. (cinquante sept mille neuf cent soixante douze euros et soixante dix centimes) soit 69 335.35 € T.T.C. (soixante neuf mille trois cent trente cinq euros et trente cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la proposition d'avenant,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents inhérents à la présente,
 - ☞ dit que la dépense est inscrite à l'Article 2315 du B.P 2008 du Service des Eaux ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) – 9^{ème} TRANCHE C
RÉHABILITATION DE LA STATION DE SURPRESSION de BLAGON ET MISE EN PLACE D'UN
GROUPE ÉLECTROGÈNE**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT
N° 06-14 – Réf. : CB**

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu la délibération n° 01-08 du 1^{er} février 2007 relative aux travaux d'AEP 9^{ème} tranche C (Réhabilitation de la station de surpression de BLAGON et mise en place d'un groupe électrogène),

Vu les décisions du Maire en date du 5 avril 2006 confiant la mission de Maîtrise d'œuvre à la D.D.A.F.,

Vu la consultation établie par publicité en date du 15 février 2008,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 28 mai 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres établies par le Maître d'Oeuvre,

Considérant qu'après étude de ce rapport et vu la nécessité de réaliser ces travaux d'A.E.P, il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation des travaux d'A.E.P précités à l'entreprise SEIHE sise Z.A B.P. 17 à CAPBRETON 40130, sur la base suivante : l'option 1 concernant le groupe électrogène extérieur n'étant pas retenu.

- option de base : 129 873.38 € H.T. soit 155 328.56 € T.T.C.
- option 2 : 9 647.98 € H.T. soit 11 538.98 € T.T.C.

Soit une dépense d'un montant total de 139 521.36 € H.T. soit 166 867.55 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise SEIHE,
- **habilite** M. le Maire à signer le marché correspondant et tous les documents inhérents à la présente,
- **dit** que les dépenses sont inscrites à l'Article 2315 du B.P 2008 du Service des Eaux,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : ÉLABORATION DU PLU – AVENANT N° 4

**Rapporteur : M. André BOERERZ
N° 06-15 – Réf. : CB**

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu la délibération n° 09-10 du 6 novembre 2002 relative à la révision du P.O.S. et à l'élaboration du P.L.U,

Vu la proposition d'avenant concernant le travail complémentaire demandé à l'équipe de conception, en raison notamment de la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des modifications apportées au P.L.U arrêté, suite à l'enquête publique et à quatre réunions du Comité de Pilotage. Cette restitution a été menée à bien

par l'équipe de conception, qui a fourni le volume de pièces prévues au contrat. L'équipe de conception avait prévu à l'origine 17 réunions pour cette mission. Elle en a comptabilisé au final 32.

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mai 2008,

Considérant qu'il était nécessaire d'attendre la fin de la mission afin de constater effectivement l'allongement des délais et la réalité du travail supplémentaire fourni, les réunions étant terminées, il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n° 4 avec la SARL DE MARCO Architecte, Pierre DUPUY Urbaniste et l'Atelier Jean-Noël TOURNIER Paysagiste pour un montant de 3 000 €H.T. (trois mille euros) soit 3 588.00 €T.T.C. (trois mille cinq cent quatre vingt huit euros).

Il est à noter que la mission du prestataire ne sera accomplie intégralement qu'après production des documents et du CD Rom pour information à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la proposition d'avenant,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents inhérents à la présente,
- **dit** que la dépense est inscrite à l'Article 617 au B.P 2008,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSIN ATLANTIQUE NORD « COBAN » - LIEUX DES RÉUNIONS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 06-16 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu l'avis du Bureau de la COBAN en date du 6 mai 2008 et vu la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 19 mai 2008, souhaitant retenir la salle du Conseil de LANTON comme lieu unique des séances du Conseil Communautaire,

Sous réserve de l'autorisation sollicitée par la COBAN auprès du Représentant de l'État, il est proposé d'accueillir les élus communautaires dans la salle du Conseil pour leurs réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accueillir les réunions du Conseil Communautaire de la COBAN à LANTON,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera les modalités de la mise à disposition par la COBAN de matériels de sonorisation et de projection, ainsi que la prise en charge des dépenses nécessaires à l'aménagement de la salle du Conseil,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Céline SEMELLE

N° 06-17 - Réf. : JCM

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,

Considérant l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'adopter son règlement intérieur,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : CHEMIN DE LA BASCULE – APPEL DU JUGEMENT

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 06-18 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Il est exposé qu'à la suite d'une erreur cadastrale intervenue lors du remaniement de 1986, un litige s'est élevé entre la famille OZOUF/HARDY (propriétaires riverains) et la commune de LANTON, qui revendiquent tous deux la propriété de l'assiette formant le chemin de la Bascule situé derrière la gare de LANTON.

Avant l'arrivée de cette famille en 1983, cette allée a toujours été ouverte à la circulation publique avant d'être finalement annexée arbitrairement par ces nouveaux propriétaires.

A la suite de nombreuses péripéties et en l'absence d'un consensus amiable entre les parties, un contentieux s'est alors élevé devant le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX à l'initiative de la famille précitée. Après désignation d'un expert et la remise de son rapport, le tribunal compétent a statué en donnant droit aux requérants.

Cette situation qui empêche désormais sur le plan juridique de relier la route de Blagon et le chemin des Bouviers par l'intermédiaire du chemin de la Bascule est particulièrement préjudiciable pour la commune. En effet elle estime que cette liaison est impérieuse, d'une part, pour rétablir la libre circulation du public avec un libre accès aux véhicules des services publics (benes, protection civile ...) et d'autre part, pour désenclaver le chemin des bouviers qui deviendrait alors une voie en impasse et enfin pour que les proches riverains jouissent à nouveau de leurs droits fondamentaux préexistants.

Vu le jugement rendu par le Président du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX en date du 12 février 2008,

Considérant qu'il importe pour la commune de faire appel de cette décision qui paraît pour le moins contestable selon de nombreux témoignages qui ont protesté contre ce jugement,

Considérant, qu'à la suite d'une réunion date du 13 mai 2008 avec les principaux riverains, il ressort qu'une vingtaine de témoignages se sont déclarés en faveur de la commune et sont de nature à apporter des éléments nouveaux susceptibles de donner droit à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** :
- de faire appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de BORDEAUX,

- de désigner la SCP LABORY-MOUSSIE/ANDOUARD (Avoués à la Cour Associés) pour défendre les intérêts de la commune,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à cette affaire,
- ☞ dit que les inscriptions budgétaires sont d'ores et déjà prévues au B.P. 2008 et le seront, si nécessaire, sur les différents budgets concernés,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 6 (Lionel CROCHARD – Marie-Antoinette MORA - Bernard GUEPIER – Marie-Claude DURAND – Rodolphe MERAND – Martine ARAGUAS) - Abstention : 0

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 06-19 - Réf. : AB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-27 et R 421-29,

Vu la réforme ADS (Application du Droit des Sols) en date du 1^{er} octobre 2007 visant à garantir les délais d'instruction, faciliter la composition des dossiers, clarifier le champ d'application et regrouper les procédures,

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 21 mai 2008,

Considérant que la réglementation du PLU ne prévoit des autorisations de démolir que dans des cas très particuliers (ex : périmètre de protection des Monuments Historiques...)

Considérant que le territoire communal dispose d'un patrimoine bâti remarquable qu'il convient de préserver pour conserver l'empreinte architecturale et culturelle de notre histoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir afin de pouvoir gérer et encadrer cette pratique,

Considérant que seule une délibération peut généraliser le recours à des demandes d'autorisation de démolir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble des zones U, N et A de la Commune
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : INSTAURATION D'AUTORISATIONS DE CLÔTURES

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 06-20 - Réf. : AB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12,

Vu la réforme ADS (Application du Droit des Sols) en date du 1^{er} octobre 2007 visant à garantir les délais d'instruction, faciliter la composition des dossiers, clarifier le champ d'application et regrouper les procédures,

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 21 mai 2008,

Considérant que la réglementation du PLU ne prévoit des autorisations de clôtures que dans des cas très particuliers (ex : périmètre de protection des Monuments Historiques)...

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable afin de pouvoir gérer et encadrer cette pratique,

Considérant que seule une délibération peut généraliser le recours à des demandes d'autorisation de clôtures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'instaurer des autorisations de clôtures sur l'ensemble des zones U, N et A de la Commune
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION DE STATIONNEMENTS

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 06- 21 - Réf. : AB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la réforme ADS (Application du Droit des Sols) en date du 1^{er} octobre 2007 visant à garantir les délais d'instruction, faciliter la composition des dossiers, clarifier le champ d'application et regrouper les procédures,

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 21 mai 2008 et notamment son article 12-7 qui précise : « En cas d'impossibilité technique ou architecturale d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le pétitionnaire devra verser pour chaque place de stationnement manquante la participation fixée par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation d'aires de stationnement publique ».

Conformément aux dispositions de l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant du plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer** la participation pour une réalisation d'aires de stationnement :
 - o Le montant de référence est fixé à 15 527,80 € jusqu'au 31 octobre 2008,
 - o Dit que cette valeur est actualisée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.
- **d'encaisser** ces participations au budget communal.
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : SYBARVAL – CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS AUX CHARGES DU SYNDICAT

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 06-22 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2005, portant création du Syndicat Mixte à Vocation Unique pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL.)

Vu la délibération du Conseil Syndical du SYBARVAL en date du 27 février 2008, répartissant pour l'année 2008, la contribution de chaque commune aux charges du Syndicat,

Vu le courrier du 10 juin 2008 de son Président sollicitant une délibération sur cette prise en charge financière,

Vu le tableau de répartition fixant la participation de la commune de LANTON à 12 311 € (douze mille trois cent onze euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide :**

- d'accepter la prise en charge de cette participation fixée à 12 311 € pour la commune de LANTON,

☞ Dit que l'inscription budgétaire correspondante est prévue au B. P. 2008 à l'article 6554,

- **s'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires de la participation annuelle indispensable au fonctionnement dudit syndicat,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : PROCÉDURE DE TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE ATT RETENUE POUR LA RÉALISATION DU LOT N° 2 « PLÂTRERIE » POUR LE CHANTIER DE LA MÉDIATHEQUE/BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 06-23 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 Septembre 2007 établi sur la base d'un devis détaillé fixant un prix de 59 331.74 € H.T.,

Vu la délibération n° 08-02 en date du 5 octobre 2007 confiant les travaux à l'entreprise ATT Lot n° 2 Plâtrerie/Faux plafonds pour ce même montant de 59 331.74 € H.T.,

Vu l'acte d'engagement en date du 9 Octobre 2007 dont le montant affiche un prix de 54 801.00 € H.T. ; soit une différence de 4 530.74 € H.T.,

Il est exposé que lors de l'établissement de ces pièces écrites, l'entreprise ATT a commis une erreur sur le montant indiqué sur son acte d'engagement, erreur qui a échappé à la vigilance de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'à celle de l'Architecte.

Pour ne pas porter préjudice financier à l'entreprise concernée et considérant que la délibération n° 08-02 citée ci-dessus a pris en compte la somme réelle des travaux à réaliser et que tous les documents sont établis sur cette somme,

Une transaction peut être conclue en vertu des dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil par un contrat dont les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. De plus, le Conseil d'Etat, dans un avis du 6 décembre 2002 n° 249153, a reconnu aux collectivités locales le pouvoir de transiger dans l'intérêt général sur le fondement des articles 2044 à 2058 du Code Civil.

L'indemnité transactionnelle due par la Commune à l'entreprise ATT au titre du présent protocole transactionnel s'élève à la somme totale de 4 530,74 € HT soit 5 418,77 € TTC.

Afin de permettre au service de la Trésorerie de régler intégralement cette entreprise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - approuver la procédure de transaction engagée avec l'entreprise ATT,
 - signer le protocole transactionnel précité ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE MOUCHON

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 06-24 - Réf. : JCM

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 18 juin 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300 et R 300,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2008, qui a fixé l'implantation en zone 1AUX de la zone d'activités, sur une unité foncière appartenant au domaine privé communal, d'une contenance de 35 hectares environ, cadastré section CK 3 au lieu dit « Mouchon »,

Considérant la nécessité de répondre rapidement à la demande de nombreux artisans locaux et d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur la zone d'activités,

Considérant, en raison de l'importance de l'opération d'aménagement, la nécessité de recourir à une procédure de concession d'aménagement, engagée selon la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** :
 - d'accepter le principe d'une concession d'aménagement pour cette zone d'activités,
 - d'engager la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier,
 - d'engager les dépenses nécessaires au déroulement de la procédure,

☞ dit qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal présentant le nom de l'aménageur proposé à l'issue de sa sélection par la Commission d'Appel d'Offres et fixant les modalités du traité de concession.

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Lionel CROCHARD – Marie-Antoinette MORA – Bernard GUEPIER)

INFORMATION :

M. le Maire informe l'Assemblée du nom des jurés pour le jury d'assises 2009 qui ont été tirés au sort par système informatique :

ARENILLAS Stéphanie
DUMARTIN Jacqueline Ep. AUGUSTIN
BERTOLANI Martine
BOUSQUET Bernard
RIGOGNE Laurence Ep. DULAC
GORSSES Rémi
GUREME Jean-Pierre
CONSTANTIN Barbara Ep. LALANDE
LALANDE Jean-Jacques
LANGLOIS Pascal
CHATELAIN Nelly Ep. MARTINEZ
NAYL Thierry
PAILLE Maurice
SALVAT Audrey
SOMPS Jean-Jacques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

VILLE DE LANTON